

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-treizième session

Gaborone, République du Botswana, 28 août-1^{er} septembre 2023

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

RÉSOLUTION

**STRATÉGIE RÉGIONALE (2023-2032) SUR LES SERVICES ET SYSTÈMES DE
DIAGNOSTIC ET DE LABORATOIRE DESTINÉS À LA RÉGION AFRICAINE DE
L'OMS**

(Document AFR/RC73/7)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document AFR/RC73/7 intitulé « Stratégie régionale (2023-2032) sur les services et systèmes de diagnostic et de laboratoire destinés à la Région africaine de l'OMS » ;

Conscient de la nécessité de renforcer les services de diagnostic et de laboratoire et de la nécessité de rendre ces services plus disponibles et plus accessibles pour parvenir à la couverture sanitaire universelle grâce à la stratégie des soins de santé primaires et, partant, pour contribuer à la sécurité sanitaire mondiale ;

Rappelant la résolution AFR/RC58/R2¹ du Comité régional sur le renforcement des laboratoires de santé publique, la Déclaration de Maputo² sur le renforcement des systèmes de laboratoire et la résolution WHA76.5 (2023) sur le renforcement des capacités de diagnostic ;³

Profondément préoccupé par le fait que plus de la moitié de la population mondiale et probablement une proportion plus importante dans la Région africaine n'ont pas accès aux outils de diagnostic ;⁴

Notant qu'assez peu d'attention est accordée aux services d'imagerie médicale, aux laboratoires cliniques et de santé publique et aux outils de diagnostic au niveau périphérique des systèmes de santé, avec pour corollaires une disponibilité, une accessibilité et une qualité limitées ;

Reconnaissant la nécessité de systèmes efficaces de diagnostic et de laboratoire dans le cadre des systèmes de santé ;

¹ Renforcement des laboratoires de santé publique dans la Région africaine de l'OMS : Une exigence cruciale de la lutte contre la maladie. Disponible à l'adresse <https://www.afro.who.int/sites/default/files/sessions/resolutions/AFR-RC58-6.pdf>, consulté le 4 janvier 2023.

² <https://www.who.int/publications/m/item/the-maputo-declaration-on-strengthening-of-laboratory-systems>.

³ apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA76/A76_R5_fr.pdf.

⁴ [https://www.thelancet.com/pdfs/journals/lancet/PIIS0140-6736\(21\)00673-5.pdf](https://www.thelancet.com/pdfs/journals/lancet/PIIS0140-6736(21)00673-5.pdf).

Conscient des défis que les États Membres doivent relever pour structurer et rendre opérationnels les systèmes de diagnostic et pour mobiliser les ressources nécessaires au fonctionnement et à la pérennité de ces systèmes,

1. ADOPTE la stratégie régionale (2023-2032) sur les services et systèmes de diagnostic et de laboratoire destinés à la Région africaine de l'OMS ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - a) à accroître l'engagement politique et le leadership pour promouvoir la stratégie, notamment en promulguant la législation et en établissant des cadres réglementaires pour permettre le renforcement des services de laboratoire et de diagnostic dans la Région ;
 - b) à mobiliser des ressources intérieures et extérieures et à garantir un financement durable afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie dans le cadre du plan sanitaire national ;
 - c) à examiner et à adapter les structures, les systèmes, les politiques et les plans stratégiques existants en vue d'établir des réseaux et des systèmes de services de laboratoire et de diagnostic de qualité aux niveaux national et infranational ;
 - d) à étendre les services de laboratoire et d'imagerie au niveau infranational et à assurer des tests de laboratoire minimaux dans les établissements de santé de premier niveau et éloignés en utilisant les technologies existantes et les nouvelles technologies ;
 - e) à engager des ressources et à former un personnel de santé approprié et suffisamment qualifié pour rendre opérationnels les services de diagnostic essentiels à tous les niveaux du système de santé ;
 - f) à investir et à assurer la logistique, de même que l'entretien du matériel par un personnel technique formé ;
 - g) à faire participer les laboratoires du secteur privé et leurs réseaux à tous les aspects relatifs aux services de diagnostic et de laboratoire ;
 - h) à instituer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour collecter et saisir chaque année des données sur les services de diagnostic et de laboratoire existants en utilisant et en adaptant les outils existants conformément à la structure du système de gestion de l'information ; et
 - i) à promouvoir la mise en œuvre de cadres et de résolutions régionaux et mondiaux en matière de laboratoires et de diagnostic ;
3. PRIE l'OMS et les partenaires :
 - a) de diffuser des orientations politiques, des lignes directrices techniques, et d'examiner les résolutions et les recommandations pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie ;
 - b) de fournir un appui technique et financier aux États Membres pour leur permettre d'élaborer des politiques et des plans opérationnels reposant sur des bases factuelles et faisant régulièrement l'objet d'un suivi et d'une évaluation ;
 - c) d'accompagner les États Membres en leur donnant des conseils techniques sur les possibilités de formation à l'entretien du matériel en vue d'améliorer les services de diagnostic ;
 - d) d'encourager les synergies et l'alignement sur le renforcement des capacités essentielles requises en vertu du Règlement sanitaire international (2005) et sur la mise en œuvre des soins de santé primaires avec les partenaires et entre eux ; et
 - e) d'encourager la collaboration entre les principaux partenaires régionaux et internationaux en vue d'accroître le financement, de renforcer davantage les capacités et de s'accorder sur des initiatives susceptibles de générer le plus d'impact possible.